



Mois d'heure que sur le contrat

Par **chachoute**, le 27/12/2012 à 14:26

Bonjour,

je suis aide à domicile en CDI depuis un mois, et j'ai signé un contrat : "CDI à temps partiel > 18 H", le truc c'est que j'ai perdu deux familles, il ne m'en reste plus que trois et mes heures ont pour le coup diminuées. J'ai démissionné d'un CDD de 35h car le patron m'avait dit qu'il pourrait me trouver jusqu'à 30H par semaine mais depuis 4 mois, je le sollicite pour qu'il me trouve des heures mais en vain. Y a t-il quelque chose à faire car je ne suis plus qu'à une dizaine d'heures par semaine et je n'arrive pas à m'en sortir! Le contrat dit 18h, il est donc obligé de correspondre à ma fiche de paie non? Merci de vos réponses!

Par **Lag0**, le 27/12/2012 à 18:47

Bonjour,

Effectivement, l'employeur comme le salarié doit respecter le contrat de travail et en particulier l'horaire prévu.

Il doit donc vous fournir les 18h prévues de travail ou, au cas où il ne le ferait pas, au moins vous payer le salaire correspondant.